

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFÉRENCE DU 11 AVRIL 2022**

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} LEMAIRE (par visioconférence), GUILLARD, CARRE-TALLON
MM. MOUHOUD, AGRIKOLIANSKY (par visioconférence), BLANCHOT

Absente et représentée : M^{me} MERAD

Absent et représenté : M. CARDALIAGUET

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CHANTIRI, SZTULMAN
MM. SWEENEY, OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

Collège des Personnels BIATSS

Présents : M^{mes} LEHINGUE, BOUABID

M. DAGISTE

Absente et représentée : M^{me} PARMAS

Collège des Etudiants

Présents : MM. PERSONNAZ, BEN DOUA, PARESHKUMAR POPAT, LAPAZ

Absentes et représentées : M^{mes} GOLDSTEIN, PETIT

Absents et représentés : MM. NUNS, COSTES

Collège des Personnalités extérieures

Présents : M^{me} GARRIGOS

M. CHENUT

Absentes et représentées : M^{mes} DE GRENIER, ORAIN

Absente : M^{me} ZIGNAGO

Absent et représenté : M. BRICE

Absents : MM. DUVAL, REDLER

Représentante du Recteur

Présente : M^{me} EYMANN

Membres de droit

Présentes : M^{mes} GELIN, GALLOIS-COCHET, OKRET-MANVILLE

Présents : MM. PELTRAU, DUIZABO, FEJOZ, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, SEBERT, MERITET, RENAUDIN, NASOM-TISSANDIER

MM. PEZ-LAVERGNE (par visioconférence), DAMART, BOUCHARD-DENIZE, ATIF (par visioconférence), BERLAND (par visioconférence)

Procurations :

- Sophie LEMAIRE donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Pierre CARDALIAGUET donne procuration à Valérie GUILLARD
- Myriam MERAD donne procuration à Valérie GUILLARD
- Eric AGRIKOLIANSKY donne procuration à Aude SZTULMAN
- Lydie PARMAS donne procuration à Morgan SWEENEY
- Cassandre GOLDTSEIN donne procuration à Max PERSONNAZ
- Agathe PETIT donne procuration à Nizar BEN DOUA
- Gaël NUNS donne procuration à Smit PARESHKUMAR POPAT
- Paul-Louis COSTES donne procuration à Eudes LAPAZ
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Sarah ABDELNOUR
- Pascal BRICE donne procuration à Stéphane AIRIAU
- Hélène ORAIN donne procuration à Aude SZTULMAN

En cours de séance :

- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Geneviève GARRIGOS donne procuration à Christophe CHENUT

Le quorum étant atteint, Le Président ouvre la séance à 16H00.

Le Président annonce en préliminaire, quelques informations concernant l'actualité :

- PSL célèbre cette année son dixième anniversaire ;
- Catherine ACHIN, professeur en science politique, et Alban JACQUEMART, maître de conférences en science politique, ont été désignés en qualité de référents LGBT+, à compter du 1er mars 2022 ;
- Depuis mars 2022, le campus de Dauphine à Londres est répertorié dans le registre Office for Students (OFS), organe de reconnaissance des Universités de l'enseignement supérieur et de la recherche britannique. L'Université est donc maintenant, avec le campus de Londres, acteur de l'enseignement supérieur britannique. Le Président se félicite de cette labellisation et remercie toute la communauté, les équipes du campus de Londres et en particulier sa directrice Cécile SANSALONE, pour le travail important fourni en vue de présenter un dossier parfaitement évalué ;

- Un questionnaire relatif à l'enquête de PSL sur les violences sexuelles et sexistes a été présenté lors du Conseil d'administration de PSL du 10 mars 2022 ;

Le Vice-président Responsabilité Sociale indique que cette enquête, élaborée au sein de PSL, avec consultation des établissements, porte sur le volet « étudiants ». Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des étudiants de l'Université en formation initiale et continue du campus de Paris, afin de les interroger sur les faits dont ils auraient été victimes et/ou témoins. Ce document sera exploité en mai, pour un compte rendu en juin/juillet.

- Les résultats des élections aux Conseils de Département de LSO, MSO et MIDO ont été diffusés le 30 mars dernier et publiés sur l'ENT dans un espace dédié ;

- L'Université organisera sa fête de fin d'année le vendredi 24 juin 2022, en fin d'après-midi ;

- Un travail conséquent a déjà été mené sur le règlement intérieur. Le Président a demandé à son Conseiller juridique de travailler sur trois éléments importants :

- ✓ La refonte du règlement intérieur
- ✓ La prise en compte de la représentation des BIATSS dans les Conseils d'administration
- ✓ La réforme administrative de MSO

Le Conseiller juridique du Président souhaite avant tout remercier vivement la Direction juridique de son soutien dans ce dossier d'envergure. Il ne s'agit pas d'une refonte du règlement intérieur, mais d'une réécriture complète. En effet, le règlement intérieur actuel comporte tellement d'incohérences ou de petites illégalités, qu'il est impossible aujourd'hui de les laisser perdurer, comme par exemple, les subdélégations illégales du pouvoir réglementaire. À cela s'ajoute la réflexion sur la réforme administrative de l'Université et celle du Département de formation MSO. Ce travail relatif au règlement intérieur ne pourra pas régler tous les problèmes, notamment s'agissant de la sous-représentativité des BIATSS, dans la mesure où ce sont les dispositions du décret en Conseil d'État de 2004 relatif à Dauphine, articles 7, 9 et 11, qui règlent la représentation des personnels dits BIATSS au sein des Conseils centraux. Pour corriger cette sous-représentativité des BIATSS, il faudra donc passer par une modification du décret en Conseil d'État. Il indique que l'avant-projet du règlement intérieur n'est pas totalement prêt. Le Président devra tout d'abord le valider, puis un groupe de travail sera constitué, comportant deux catégories de membres : les membres permanents, à savoir le Président, la Directrice Générale des Services, la Direction juridique et lui-même ; et un collège, dont la composition variera selon les thèmes abordés. Le groupe de travail à géométrie variable devra se réunir au moins à trois reprises : avec les Directeurs de Département de formation concernés, avec les Directeurs des services communs de l'Université et avec l'Institut Permanent de Journalisme (IPJ). D'autres réunions seront sûrement à envisager. Cet avant-projet, probablement amendé à la suite de ces premières réunions, sera soumis ensuite aux membres du Conseil d'administration, pour information et discussion. Enfin, le projet sera définitivement arrêté et soumis à la procédure de consultation au Comité technique, puis au vote du Conseil d'administration, afin qu'il devienne le nouveau règlement intérieur de l'Université.

Le Président ajoute que l'absence, dans le règlement intérieur actuel de l'Université, de référence quelconque à la relation entre l'Université et la Fondation sera corrigée. En effet, le règlement intérieur de la Fondation stipule que des membres du Conseil d'administration de l'Université doivent être représentés dans son Conseil d'administration, alors même que cette précision n'est pas indiquée dans le règlement intérieur de l'Université. Or, le règlement intérieur de l'Université est supérieur en tous points aux autres règlements.

Un élu enseignant comprend que le processus d'avant-projet concerne essentiellement des dialogues avec les directions de service et de département et qu'il n'y a pas d'inclusion au-delà de cela. Cela aurait pu peut-être être ouvert à d'autres personnes à l'instar de ce qui avait été fait à PSL sur les statuts avant leur modification et le règlement intérieur actuel. La manière de faire consistait à ne pas s'arrêter à la légistique. L'objectif a été d'utiliser des mots, immédiatement compréhensibles par tout le monde. Il se permet donc de rappeler ce souhait.

Le Conseiller juridique du Président répond qu'il n'y a pas d'opposition entre les règles légistiques et le fait de rédiger un texte clair. L'avant-projet du règlement intérieur sera rédigé dans un souci de clarté et pourra être amélioré en fonction des observations de chacun. Pour autant, cela reste du droit. Il s'agit d'un acte administratif réglementaire, ayant pour objectif de régler les difficultés d'application, lequel fait parfois l'objet d'une application par le juge, si des recours sont intentés. Il doit donc être suffisamment clair pour être compris par tout le monde, mais rédigé en respectant les règles pour pouvoir être appliqué ensuite par le juge en cas de recours. Il rappelle que la clarté et l'intelligibilité sont des objectifs de valeur constitutionnelle, qu'il est important aussi de respecter. Concernant la procédure et les différentes discussions sur l'avant-projet, il y en aura d'autres si nécessaire. Il s'agit de prendre le temps de rédiger convenablement ce règlement intérieur, afin de l'amender, pour aboutir idéalement à un vote unanime.

Une élue enseignante remercie pour ce point de méthode sur le règlement intérieur. Les administrateurs auront l'occasion de discuter de l'avant-projet ; néanmoins, il y aura certains choix. Par exemple, MSO n'est pas seulement une réforme administrative ; il s'agit également d'une réforme pédagogique, puisqu'il y a des regroupements de mentions. Elle demande si l'avant-projet soumis au Conseil d'administration fera l'objet de discussions en amont avec les acteurs concernés de MSO. Il lui semble qu'il y a des choix politiques, et pas uniquement un changement de rédaction et une réorganisation administrative.

Le Président confirme que la refonte du règlement intérieur ne décide pas de la réorganisation de MSO, mais traduit l'implication juridique de la réorganisation de l'Université. Il y aura bien un groupe de travail sur la réforme MSO. D'ailleurs, cela a déjà commencé, avec une concertation avec les Directeurs de Département et de laboratoire. Il s'avère que MSO a un vrai manque de visibilité externe des disciplines et des problèmes de gestion administrative RH. Il faudra donc une discussion précise sur la reformulation des écoles. Le groupe de travail discutera des implications, travaillera par thème et n'aura pas à traiter de la traduction en termes juridiques pour le règlement intérieur de la réforme administrative des départements MSO et MIDO pour faire exister les « Schools ». Il est donc extrêmement important que l'ensemble de la communauté s'imprègne de ce changement et le souhaite.

Une élue enseignante demande, pour la mention économie et finance, s'il s'agit d'une logique disciplinaire économie ou d'une logique de thématique et d'insertion professionnelle avec une *school* pluridisciplinaire ; même chose en comptabilité, pour laquelle il y aura de vraies discussions.

Le Président indique que l'idée est la réorganisation de MSO, en tant que réceptacle de coordination, mais en disciplines visibles. L'Université a des programmes gradués, intégrant toutes les formations et définissant des centres de formation. Il y aura donc cinq écoles disciplinaires à MSO, à savoir management, finance, économie, droit et sciences sociales, et deux écoles à MIDO, à savoir informatique et mathématiques. Seul LSO pourra rester dans sa configuration actuelle en raison du caractère très propédeutique de ses deux premières années. Le reste demandera une concertation et une discussion collective avec les collègues et les représentants du personnel.

Un élu enseignant indique que la tendance à Dauphine, depuis quelques années, est de diviser selon les sept programmes, où chacun représente sa quote-part. Or, ce n'est pas du tout le reflet de la densité des différents programmes gradués. Il demande si cela sera bien pris en considération et inscrit dans le règlement intérieur ; l'objectif étant de s'assurer d'une forme de justice dans l'allocation des ressources.

Le Président confirme que les programmes gradués sont bien inclus dans les écoles et non l'inverse. Une école de formation est un ensemble dans lequel il y a un lien privilégié avec le laboratoire de recherche qui accueille. C'est la raison pour laquelle, les laboratoires ne seront pas touchés, étant donné que la plupart sont des laboratoires mixtes de recherche avec des procédures de fonctionnement spécifiques. Pour autant, il est nécessaire d'avoir une simplification des disciplines avec des espaces d'interactions enseignement-recherche. Aujourd'hui, il y a 18 mentions de Master dans MSO et environ 80 parcours de Master dans une même organisation, qu'il faut redistribuer. Il remercie d'ailleurs le Directeur de MSO de son aide quant à la compréhension de ce fonctionnement. Il précise qu'il ne s'agit pas de subdiviser en sous-disciplines. Il faut créer une institution la plus visible possible, où les personnes peuvent s'identifier et où les régulations en termes de RH sont bien plus simplifiées qu'actuellement.

Le Conseiller juridique du Président indique que toutes les décisions prises seront traduites dans le règlement intérieur ; d'où l'importance de procéder par étapes. Les conséquences seront assez importantes en termes de rédaction, notamment en ce qui concerne la structure MSO, la composition du Conseil de Département MSO, les attributions de ce Département et les attributions des écoles.

Un élu enseignant constate que, malheureusement, il existe des décrets pris en Conseil d'État qui ne sont pas lisibles. D'ailleurs, le Conseiller juridique du Président est souvent saisi d'interprétations qui occupent le Conseil d'administration. Il est néanmoins gêné par le fait que l'habilitation, à savoir le pouvoir donné au Conseil d'administration de désigner les administrateurs de la Fondation, ne sera pas effectif avant juin, juillet, voire septembre, car ce sera dans la réforme globale. Or, cette réforme a pu être anticipée, par le passé, pour changer le périmètre de la Vice-présidence RH et créer la Vice-présidence déléguée. Il demande pourquoi alors attendre la réforme globale pour avoir une situation légale à la Fondation.

Le Président indique que cela n'est pas impossible de le faire au fil de l'eau. Simplement, le cas de la Fondation est arrivé assez tardivement, contrairement au cas de la Vice-présidence en charge des BIATSS et à celui du Conseil environnemental et social qui figurait déjà dans son programme pour la présidence de Dauphine. L'accident, arrivé à la fin de l'année 2021, n'était pas anticipé. Aujourd'hui, il faut le temps de la mise en œuvre, en laissant se faire les ajustements. Il y aura probablement le recrutement d'un nouveau Directeur de la Fondation mais c'est l'affaire de la Fondation de droit partenarial. Cela peut venir un peu avant la finalisation du règlement intérieur. Les administrateurs présents à la Fondation ont transmis leurs remarques, ainsi que leurs doléances sur un sujet qui remonte à 5 ou 6 ans maintenant. Lorsque les ajustements nécessaires seront faits en termes de gouvernance de la Fondation, alors les nouvelles procédures pourront se mettre en place, afin que les administrateurs futurs soient élus à la Fondation.

Un élu enseignant remarque que le règlement intérieur concerne en partie MSO. Or, historiquement, les sciences des organisations sont ce qui a structuré toute l'Université. Il y avait, justement, le refus du découpage, d'une verticalisation, avec plutôt une approche transversale des sciences de l'organisation ; il s'agit du projet fondateur de Dauphine. Il demande dans quelle mesure ce projet n'est pas une manière de défaire le projet fondateur de l'institution.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas de défaire mais de rendre viable, fonctionnelle et visible une offre de formation à l'échelle internationale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et de rendre plus gérables les relations organisationnelles au sein de MSO. Il rappelle que les problèmes de fonctionnement au sein de MSO révèlent des problèmes de hiérarchisation et de pyramidage. Par ailleurs, il y a une demande très consensuelle de la part des collègues, qui veulent de la proximité organisationnelle autour des disciplines. Cela ne signifie pas pour autant que MSO doit disparaître, au contraire, il faut lui donner un corps pour organiser la pluridisciplinarité, les échanges entre formations. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire d'avoir une instance homogène formation/recherche, afin d'obtenir de la lisibilité et de la visibilité de l'offre de formation. Cette refonte entraînera également des répercussions sur MIDO.

Le Directeur du Département MSO confirme que MSO fonctionne, malgré les difficultés rencontrées. Néanmoins, la taille est un sujet. Aujourd'hui, il y a 72 personnels administratifs dans le Département, avec une structure hiérarchique, une responsable administrative et une responsable administrative adjointe. Ce lien hiérarchique implique que chaque personne a un grand nombre de personnels en ligne directe ; ce qui est un énorme travail. De même que, MSO a eu pour mission d'accompagner les programmes gradués dans leur développement, avec l'apparition de nouveaux sujets, en lien avec la recherche. Cela va au-delà du domaine et de la compétence de MSO. Il faut donc réfléchir à la meilleure manière d'organiser ces échanges entre formation et recherche.

Un élu BIATSS interpelle sur le millefeuille administratif. Si l'Université veut garder un sentiment d'appartenance, il faudra que ce soit bien clair et ne pas multiplier les étages, pour ensuite créer de potentiels problèmes de hiérarchie.

Le Conseiller juridique du Président confirme que le millefeuille administratif est très présent dans le règlement intérieur actuel. Un des objectifs est justement de le simplifier considérablement, sans porter atteinte au fonctionnement de chaque organe qui participe au fonctionnement de Dauphine. Par ailleurs, la mission qui lui a été confiée est de concilier l'histoire de Dauphine et son passé avec les aspirations figurant dans le programme de l'actuel Président de l'Université. C'est d'ailleurs toute la difficulté de l'actuel avant-projet qui est en cours de rédaction. Il faut trouver les bons instruments juridiques afin que, dans le règlement intérieur, il y ait une solution compatible avec le décret de 2004 qui régit Dauphine et les dispositions du Code de l'éducation.

Ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 11 avril 2022, relatif au DU Passerelle Étudiants en exil, niveau débutant

Le Président revient à l'ordre du jour et demande sa modification, afin d'introduire un point urgent comme le prévoit l'article V-3 du règlement intérieur, portant sur l'habilitation d'un DU Passerelle Étudiants en exil, niveau débutant.

Le Vice-président CFVE indique qu'un DU Passerelle existe déjà. Néanmoins, il est nécessaire de le dédoubler pour au moins deux raisons : les capacités d'accueil dès la rentrée prochaine et le niveau de langue qui sera un peu inférieur.

La Directrice Générale des Services précise qu'au-delà de l'urgence au niveau de la guerre en Ukraine, il faut habiliter rapidement ce diplôme afin d'accueillir des boursiers. Cette habilitation est très précieuse car cela permettra aux étudiants, qui rejoindront ce DU, d'obtenir les aides financières de l'État, aides promises aux réfugiés bénéficiant de la protection fonctionnelle. Cela explique l'urgence de cette démarche et de cette demande d'ajout à l'ordre du jour.

A une personnalité extérieure qui demande si cela concerne tous les étudiants, aussi bien ukrainiens que russes, le Président répond que cela concerne tous les réfugiés. Il rappelle que la délibération précédemment votée par le Conseil d'administration, comprend un principe de non-discrimination.

La Directrice Générale des Services précise, qu'en termes de protection et de visa, une distinction est faite entre les étudiants, ne pouvant pas retourner dans leur pays pour étudier car ils sont en danger et ceux qui ne sont pas dans ce cas-là. Par exemple, pour les étudiants issus du Maghreb, l'État français estime qu'ils ne sont pas en situation de danger s'ils souhaitent continuer à étudier dans leur pays ; ils ne sont donc pas éligibles à ce type de visa. Malheureusement, des distinctions ont été imposées dans ce cadre-là.

Le Président indique que l'Université ne souhaite pas faire de discrimination. Il a été prévu des fonds adaptés aux capacités d'accueil de l'Université, afin de financer la venue de 20 étudiants réfugiés. Ils pourront s'inscrire dans les formations et seront pris en charge financièrement durant toute l'année 2022-2023. Il y a également un autre fonds d'urgence pour les nouveaux arrivants, ainsi que des accueils dans le cadre du DU Passerelle. Il faut donc regarder cela de manière pragmatique, afin de voir si leur capacité d'adaptation en termes de requis sont présents. Ces critères sont valables pour tous. Un document explicatif a été distribué aux administrateurs en cours de séance.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 32 voix pour, l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 11 avril 2022, relatif au DU Passerelle Etudiants en exil, niveau débutant.

Habilitation du DU Passerelle Etudiants en exil, niveau débutant

A un élu enseignant qui demande pourquoi une limite d'âge à 35 ans a été insérée dans le projet de ce DU, le Vice-président Responsabilité Sociale répond que cette limite figure également dans l'autre DU Passerelle. Elle est liée aux attentes des étudiants. Les DU Passerelles ont généralement pour vocation de faciliter la réinscription et la réinsertion dans le système universitaire. Le DU Passerelle vise des étudiants avec des niveaux Licence ou Master. Il y a beaucoup de candidatures de personnes entre 25 et 30 ans ; ils sont déjà plus âgés que les étudiants habituels de ces niveaux-là. Évidemment, lorsqu'ils ont vécu des choses qui ont retardé leur cursus, il est possible de les aider à se réintégrer à l'Université ; mais au-delà de 35 ans, c'est très compliqué.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 32 voix pour, l'habilitation du DU Passerelle Etudiants en exil, niveau débutant.

I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2022

Un élu enseignant indique qu'il ne croit pas avoir demandé que la déléguée à l'égalité soit « remplacée », en dernière page. Il a plutôt souligné que les charges s'accumulaient alors qu'elle était absente, ce qui sous-entend qu'elle devrait être remplacée. Il regrette que les paroles du Vice-président Responsabilité Sociale ne soient pas reprises, puisqu'il lui avait dit : « *Vous voulez que je la licencie ?* »

Au Président qui indique qu'il s'agissait d'une provocation sous forme de boutade par rapport à la sienne, un élu enseignant répond que sa question n'était pas une provocation.

Le Vice-président Responsabilité Sociale indique qu'il s'agissait simplement d'une boutade pour rappeler le fait que la déléguée à l'égalité était en congé maternité, et qu'il n'était absolument pas question de la dessaisir des dossiers à sa charge, même si un certain nombre de chantiers, qu'elle a mis en place, prenaient de ce fait un peu de retard. C'est la raison pour laquelle, il s'était permis cette liberté, et espère n'avoir choqué personne.

A un élu enseignant qui demande si cela sera indiqué dans le procès-verbal, le Président répond que les boutades ne figurent pas dans le procès-verbal.

Un élu enseignant indique qu'il s'agissait d'un échange. Il ne pense pas avoir dit : « Est-il possible de la remplacer? », mais plutôt : « Les choses qui s'accumulaient en son absence... »

Le Président propose à l'élu enseignant d'adresser ses modifications à la Chargée du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2022.

II. Désignation du Vice-président Responsabilité Sociale

Le Président indique que le Vice-président Responsabilité Sociale a effectué un travail remarquable. Il a œuvré pour la mise en chantier concret des problématiques de lutte contre le changement climatique, pour la biodiversité, pour la lutte pour l'égalité femmes-hommes, contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes. Tous ces éléments existent aujourd'hui. Il a aussi porté le programme Dauphine durable. Il salue l'engagement de son collègue dans tous les aspects de la mission de l'enseignant-chercheur, ainsi que dans cette mission qui lui a été confiée par I. HUAULT lors de la gouvernance précédente. Il souhaite souligner l'immense plaisir qu'il a eu à travailler avec lui comme Vice-président à ses côtés, également avant, dans le précédent Comex. Il lui est tout à fait reconnaissant et le remercie très chaleureusement pour toute son action.
(Applaudissements)

Le Vice-président Responsabilité Sociale indique tout le plaisir qu'il a eu à travailler dans le cadre de cette Vice-présidence. Il a été très heureux, depuis 6 ans, d'œuvrer pour la RSE de l'Université. Lorsqu'il arrivait, un certain nombre de chantiers étaient déjà ouverts. Beaucoup de personnes ont essayé d'avancer sur les chantiers prioritaires, d'inscrire ces questions dans la gouvernance de l'Université, de mener une politique d'égalité, contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, de mettre en place des instances, se préoccupant de la responsabilité environnementale dans le fonctionnement de l'organisation de l'Université, mais aussi dans la sensibilisation des étudiants. Il est très heureux des cours obligatoires en L1 et L2 sur ces questions, ainsi que la mise en place du DU Passerelle, objet d'un travail constant durant ces six dernières années. Il remercie toutes les personnes avec qui il a pu collaborer à cette occasion : Béatrice Delzangles, Stéphanie Monjon, Christine Vicens ou encore Joachim Jarreau. Il souhaite maintenant revenir à ses activités pédagogiques et de recherche. Il sera très heureux de continuer à transmettre les dossiers à son successeur et de continuer, autant que ce sera utile, à aider pour œuvrer sur ces chantiers qui restent nombreux et importants.

Le Président propose donc au Conseil d'administration de désigner Arnaud MIAS, en qualité de Vice-président Responsabilité Sociale. Le curriculum vitae d'Arnaud MIAS a été mis à la disposition des administrateurs.

A un élu enseignant qui regrette qu'il ne soit pas présent pour lui poser des questions, le Président répond qu'il ne peut être présent pour des raisons de règlement, étant donné qu'il n'est pas encore désigné.

A un élu enseignant qui indique que cela a été fait pour les autres Vice-présidents, notamment pour la Vice-présidente déléguée, le Président répond que cela s'est fait après sa désignation. A. MIAS viendra répondre lors de la prochaine session.

Un élu enseignant remarque qu'A. MIAS a dirigé un diplôme en RSU. Il demande si cette expérience justifie sa désignation.

Le Président répond par l'affirmative. A. MIAS a des connaissances utiles sur les questions de qualité de vie au travail et de sociologie du travail.

Le Vice-président Responsabilité Sociale pense qu'il a de très grandes qualités humaines, une capacité d'écoute et de débattre sans entrer dans le conflit. C'est également un spécialiste de sociologie des relations professionnelles. Il s'intéresse beaucoup à la question de la RSE, à celle de la qualité de vie au travail et de la santé au travail. Il est tout à fait compétent et motivé pour travailler sur ces sujets au sein d'une organisation telle que l'Université.

Une élue enseignante regrette qu'il n'ait pas présenté, outre son curriculum vitae, un récapitulatif de ses projets, à savoir les actions qu'il envisage de mener ou ce qu'il a envie d'entreprendre. Pour autant, elle ne doute pas de ses compétences.

Le Président confirme que le projet d'A. MIAS sera la poursuite des tâches décrites dans le chapitre 4 de son programme, intitulé « Vivre à Dauphine ».

Le Vice-président Responsabilité Sociale indique que lui non plus n'a pas été présent lorsqu'il a été élu en 2016 et 2020 comme Vice-président. Il faut d'abord être élu pour ensuite pouvoir venir échanger sur les missions et les projets à mettre en œuvre. Il rappelle, pour sa part, qu'il est toujours membre du Conseil d'administration, qu'il continuera à y siéger et à participer aux débats avec grand plaisir.

Le Conseil d'administration approuve à 23 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, la désignation de Monsieur Arnaud MIAS, en qualité de Vice-président Responsabilité Sociale.

III. Recherche : Attribution du Bonus Qualité Recherche (BQR) – Campagne 2022

Le Vice-président du Conseil Scientifique indique que le Bonus Qualité Recherche (BQR) est une enveloppe répartie par le Conseil scientifique historiquement en fonction de la « qualité » de la recherche et de l'activité scientifiques dans les différents laboratoires. Cela vient en appui à la publication et l'activité scientifiques de haut niveau et à l'international. Trois actions sont présentées, à savoir :

- l'action 1 correspond à des fonds versés aux laboratoires pour les aider dans leur politique de soutien à la publication de haut niveau et à l'international, politiques très différentes selon les laboratoires,
- l'action 2 correspond à l'organisation de conférences d'envergure internationale, avec un appel à contributions,
- l'action 3 correspond plutôt à des programmes ou des idées d'actions transverses entre laboratoires. Cette action est assez peu sollicitée et ne l'a d'ailleurs pas été cette année. Il a fallu un an pour refondre un peu l'allocation de ce BQR en mettant en place différentes règles. À compter d'aujourd'hui, les demandes pourront se faire au titre des actions 2 ou 3, non seulement pour des actions à mener au cours de l'année N, mais également pour des actions à mener au cours de l'année N+1.

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

A un élu enseignant qui demande comment a procédé la Commission financière pour l'attribution des sommes demandées, le Vice-président du Conseil Scientifique répond qu'il n'y a pas participé. Pour autant, la Commission a essayé de donner le même montant à des manifestations équivalentes. Il n'y a pas nécessairement de mémoire d'une année sur l'autre.

Un élu enseignant souhaite obtenir le détail, afin de savoir comment s'y prendre la fois suivante. Ce serait utile pour qu'il y ait une courbe d'apprentissage.

Le Vice-président du Conseil Scientifique indique que la Commission a consigné toutes les discussions dans un rapport interne. Il est possible de lui demander d'écrire quelques lignes pour chaque porteur. Il rappelle que l'enveloppe est limitée à 15 000 €. Certaines années, il y aura beaucoup de demandes équivalentes. Du coup, les apports seront moindres.

La Directrice du Département LSO précise que la Commission financière a une somme globale à répartir. La somme reçue ne dépend pas seulement de la qualité intrinsèque du projet, mais aussi du nombre et des qualités propres des projets. Lorsqu'il n'y a que des bons projets, il faut répartir l'existant entre beaucoup plus de demandes. Cela explique qu'un même projet ne reçoive pas nécessairement le même montant chaque année.

Un élu enseignant demande juste un peu de justice procédurale, afin que chacun comprenne les raisons de la somme allouée par rapport à la demande initiale.

Une élue enseignante indique qu'au sein de DRM, il y a eu plus de demandes cette année que d'habitude, notamment de la part de collègues qui ont fait des Workshops. Les Directeurs de laboratoire aimeraient effectivement être informés des différentes procédures et mode de calcul, pour que cela puisse se justifier ensuite.

Le Vice-président du Conseil Scientifique informe qu'il est toujours possible d'interroger les représentants, siégeant en Commission financière, étant donné que tous les laboratoires sont représentés dans chacune des Commissions, évaluation ou financière.

Une élue enseignante pense qu'il serait bien, en termes de communication, d'afficher le détail de chaque dossier, afin que cela soit transparent au sein du laboratoire et que cela ne crée pas de suspicions entre différentes équipes. À DRM, il y a eu beaucoup de demandes cette année et certains se demandent pourquoi ils ne reçoivent pas le même montant que d'habitude.

Une élue enseignante pense que cela sera pris en compte dans les prochaines discussions, mais pour le moment, une publication dans une revue nationale vaut la moitié d'une publication dans une revue internationale. Or, il y a des écarts entre disciplines, notamment pour la sociologie, alors que c'est assez similaire pour le droit. Il y a des périmètres nationaux pour la connaissance d'un domaine, pour mener des enquêtes et connaître la statistique publique. Ces périmètres sont très limités par l'aire géographique et il n'y a pas de revue « internationale », qui sont plutôt des revues américaines portant essentiellement sur les États-Unis. Cela peut être considéré comme dégradant pour le travail effectué, de dire que cela vaut la moitié d'une publication, alors que c'est dans ce contexte que sont publiés 90 % de ce qui est effectué. Il est très difficile d'être accepté dans une revue américaine lorsque le travail se porte sur la France, même sur l'Europe.

Le Vice-président du Conseil Scientifique confirme qu'il y aura, cette année, de petites modulations de ces règles, avec un équilibre entre les disciplines. Concernant les revues en sociologie et en science politique, par exemple, beaucoup de revues ont été remontées parmi toutes les revues phares de la discipline, telles que des revues internationales. Un grand nombre étaient publiées via CAIRN en espagnol ou en anglais, avec une réelle projection à l'international. Elles ont été comptées comme revues internationales. Céline BESSIERE a mené un énorme travail sur ce sujet.

Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, l'attribution du Bonus Qualité Recherche (BQR) – Campagne 2022.

IV. Ressources Humaines

1. Modification du règlement intérieur de la Commission d'Action Sociale

La Directrice des Ressources Humaines indique qu'il s'agit de procéder à la modification du règlement intérieur de la Commission d'action sociale sur le montant de l'attribution des aides. L'attribution des aides sera faite en fonction des crédits disponibles, selon le budget annuel défini, celles-ci ne pouvant excéder 2 000 € par demande, aides au transport comprises. Lors de la dernière Commission d'action sociale, il a été constaté qu'il y avait une limite sur ces aides, préalablement fixée à 600 €. La Commission d'action sociale ne respectait pas ce plafond car d'une part, elle n'en avait pas connaissance, et d'autre part, elle n'était pas du tout applicable. C'est la raison pour laquelle, il est important de pouvoir augmenter ces aides. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

A une élue enseignante qui constate qu'aucun plafond n'est précisé dans l'article 4, la Directrice des Ressources Humaines indique qu'il s'agissait d'une délibération du Conseil d'administration de 2011.

Une élue enseignante demande s'il est nécessaire de figer aujourd'hui ce montant dans le règlement intérieur, alors qu'il ne l'était pas précédemment.

L'Agent comptable indique que ce plafond de 600 € a été découvert lors de la dernière Commission d'action sociale. Il constate que cela ne figure pas dans le règlement intérieur qui doit être modifié et qu'il n'a jamais obtenu la délibération en question. Pour sa part, il n'aurait pas proposé une modification du règlement intérieur, dans lequel il n'y avait pas de plafond. Néanmoins et sur le fond, il lui a semblé qu'il y avait un grand consensus sur le fait que 2 000 € était un plafond tout à fait raisonnable et pragmatique ; il ne voit donc pas d'inconvénient à le préciser dans le règlement intérieur de la Commission d'action sociale.

La Directrice Générale des Services confirme qu'il est important de fixer une limite. Au-delà, ce sont des montants très importants. Cela n'empêchera pas la Commission de revoir des cas tout au long de l'année, plusieurs fois.

Le Conseil d'administration approuve à 29 voix pour et 3 abstentions, la modification du règlement intérieur de la Commission d'Action Sociale.

2. Evolution de l'aide à la mutuelle

La Directrice des Ressources Humaines indique qu'à la suite du décret paru en septembre 2021, une partie des cotisations de protection sociale a été prise en charge par l'administration, à raison de 15 € par mois, réservée néanmoins à des personnels sous critères sociaux. Aujourd'hui, l'Université souhaite mettre en œuvre la proposition suivante : les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 14 000 € (si l'employeur dauphinois prend en charge le forfait de 15 € par mois), pourront bénéficier du complément de l'aide au financement d'une mutuelle à hauteur du dispositif prévu, à savoir le différentiel entre les 15 € mensuels et le montant maximal de l'aide au financement de la mutuelle, dans la limite de 50 % du montant de la cotisation annuelle, avec un plafond de 300 € pour un agent sans enfant à charge et de 360 € pour un agent avec enfant(s) à charge et bénéficiant de la mutuelle. Pour les personnels éligibles, ce dispositif viendra donc s'ajouter aux 15 € de la complémentaire santé, prise en charge par l'État. Cela a été voté favorablement au Comité technique, mais il y a tout de même eu une discussion sur l'évolution à la hausse des plafonds. Pour le moment, il est nécessaire

d'effectuer une étude, afin de voir si cela est budgétairement soutenable. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Une élue BIATSS indique que le SNPTES a voté « pour », avec une condition de réflexion de fond sur la réhausse du quotient familial, lequel ne reflète pas forcément la réalité. Il faudrait peut-être le rehausser afin d'avoir une aide au niveau de la mutuelle. Elle demande que cela soit inscrit au procès-verbal.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 32 voix pour, l'évolution de l'aide à la mutuelle.

3. Modification du protocole Télétravail

La Directrice des Ressources Humaines propose la modification d'un article du protocole Télétravail, afin de permettre aux personnels qui arrivent à l'Université de bénéficier immédiatement du télétravail sans avoir à attendre 6 mois, comme indiqué dans le protocole, dans la limite d'une journée de travail fixe ou flottant. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

La Vice-présidente BIATSS précise que cette modification fait suite aux difficultés de recrutement sur certains postes, notamment par rapport à des candidats souhaitant pouvoir bénéficier du télétravail, sans compter quelques situations compliquées plus spécifiques. Le développement du télétravail fait aussi que de nouveaux agents se retrouvent seuls dans un service car tout le monde est en télétravail ce jour-là. Cela n'a pas grand sens de leur faire faire beaucoup de trajet. Il faut donc savoir s'adapter à ces situations.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 32 voix pour, la modification du protocole Télétravail.

4. Lignes directrices de gestion, relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs

La Vice-présidente Ressources Humaines indique qu'il s'agit des lignes directrices de gestion (LDG) d'établissement pour les repyramidages à venir. Cela n'a pas été voté à l'unanimité au Comité technique, puisque la FSU et la CGT ont voté contre et le SNPTES a voté pour. Il s'agit des promotions internes des maîtres de conférences en professeurs dans le cadre de la LPR, pour des postes en 2021 et 2022, en sociologie et en informatique. Ces guides de procédures ont été élaborés dans le cadre des établissements, à partir des lignes directrices de gestion, fournies par le ministère. Dans le cadre de la LPR et pour les repyramidages, elles ont été communiquées extrêmement tardivement. L'Université a dû les adapter avec ses contraintes et ses convictions politiques, à savoir inscrire plus de collégialité dans la procédure envisagée par le décret, puis par le ministère. Les LDG soumises aujourd'hui ne sont pas complètes et sont imparfaites à ce stade. Il faudra les faire évoluer au fur et à mesure. L'objectif étant d'avoir plus de transparence et de collégialité dans la procédure, par rapport à ce qui a été proposé à titre supplétif par le ministère. Un document explicatif a été remis à la disposition des administrateurs.

Un élu enseignant indique que le vote « contre » est la conséquence d'une certaine incomplétude, non seulement dans la procédure, mais aussi sur le fond, notamment sur les critères, qui restent très généraux, et la pondération des critères pour la sélection finale des candidats.

La Vice-présidente Ressources Humaines affirme avoir conscience du caractère incomplet. Il va falloir le préciser, mais que ce soit pour les nouvelles primes individuelles ou pour toutes les nouvelles procédures de la LPR, il y a tellement peu de visibilité qu'à mesure que les étapes se précisent, de nouvelles idées et des réflexes s'imposent. Il est extrêmement difficile, en amont, de tout cadrer et de l'inscrire de manière sûre et définitive. Il s'agit, pour cette année, de ne pas commettre trop d'erreurs durant cette procédure.

Une élue enseignante pense qu'il y a une coquille sur le bilan de mise en œuvre, puisqu'il est indiqué que des amendements seront proposés éventuellement au bout d'un an, pour l'année 2022-2023, devant le Conseil technique et le CSA. Or, jusqu'à présent, il n'y a pas de CSA à l'Université.

La Vice-présidente Ressources Humaines répond qu'il ne s'agit pas d'une coquille, car le CSA est prévu pour le mois de décembre. Le CSA sera la nouvelle instance qui remplacera le Comité technique et le CHSCT.

A une élue enseignante qui demande s'il y aura des propositions d'amendement de la part du Conseil d'administration, la Vice-présidente Ressources Humaines répond que la rédaction officielle des lignes directrices de gestion ministérielles, sur lesquelles seront ajoutées les précisions dans le cadre de l'Université, sera soumis au Conseil d'administration, mais après avoir été visé soit par le Comité technique, soit par le CSA.

Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, les lignes directrices de gestion, relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs.

V. Vie Étudiante, Pédagogie et Formation

1. Tarifs des formations pour l'année universitaire 2022/2023 (LSO, MSO, MIDO, IPJ, DEP)

Le Vice-président CFVE indique que les droits de scolarité n'avaient pas été revalorisés les deux dernières années pour deux raisons : le contexte économique et sanitaire, et une inflation quasi nulle. Cette année, il est proposé un ajustement minimal des droits de scolarité de + 2,9 %, portant sur le périmètre de la formation initiale et de la formation continue, ainsi que sur le périmètre DGE. Les diplômes nationaux ne sont pas concernés par cet ajustement, ni les étudiants en alternance, ni les boursiers, ni les autres exonérés. Le périmètre des exonérations reste donc le même, ce qui signifie qu'environ 45 % des étudiants ne sont pas du tout concernés par cet ajustement. Ce pourcentage est un peu en deçà de l'ensemble des prévisions sur l'inflation, qui est prévue autour de 3,5 à 4 %, suivant les estimations de l'INSEE ou de la Banque de France. Ce taux de 2,9 % correspond à l'inflation telle que constatée entre janvier 2021 et janvier 2022.

Le Président rappelle qu'en 2020 et 2021, le taux d'inflation de 1,5 % n'a pas été répercuté sur les droits d'inscription, ce qui s'était traduit par une baisse des droits d'inscription en termes réels. Les étudiants connaissent la différence entre l'évolution réelle et l'évolution nominale. Aujourd'hui, les taux d'inflation sont de l'ordre de 4,5 %. Un ajustement nominal de 2,9 % est donc proposé, à savoir 1,6 ou 1,8 point de moins que les évolutions prévues. Effectivement, cet ajustement se fera hors du périmètre des boursiers, qui seront exonérés. S'agissant des étudiants extracommunautaires, il est possible de réfléchir à une adaptation. Cette proposition est vraiment juste ; ceux qui ont un peu plus de moyens que les autres sont porteurs de ce léger ajustement nominal.

Un élu étudiant indique avoir un autre chiffre, celui du coût de la vie étudiante, à savoir + 2,5 % l'année dernière. Cela a été calculé par l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), dont le dossier chiffré a été repris par tous les médias, tels que Le Monde, Le Figaro Étudiant ou des médias plus locaux. Ce dossier démontre une précarisation et une réelle hausse du coût de la vie étudiante. L'argument sur l'inflation est tout à fait compréhensible, sachant d'autant plus que l'Université est gérée de manière très rigoureuse sur le plan financier. Cependant, les trois budgets précédents étaient excédentaires et la précarité étudiante augmente. L'Observatoire de la vie étudiante estimait que 40 % d'étudiants étaient obligés de se salarier en France et que 56 % d'étudiants sautent des repas. Cette augmentation représente, à l'échelle du budget de l'Université, un apport de 228 000 €. L'appliquer ainsi sur les frais d'inscription n'est peut-être pas la solution la plus juste. Il cite également l'exemple criant des étudiants étrangers, avec 200 € supplémentaires par an et par étudiant étranger en MSO, soit environ 17 € par mois, ce qui est beaucoup pour un étudiant arrivant en France et dont les frais sont décuplés. Il demande si dans ce contexte, il est justifié de répercuter ces 228 000 € aux étudiants, du moins celles de leurs parents. Il appelle les administrateurs à voter « contre ».

Le Vice-président CFVE indique que, l'an dernier, l'aide d'urgence de l'Université était de 240 000 €. Elle a totalement internalisé les problématiques des étudiants précaires, car l'aide sociale d'urgence est extrêmement bienveillante et très efficace. Il rappelle qu'une aide sociale d'urgence pour un étudiant dauphinois est un dossier instruit qui, trois jours plus tard, conduit à un versement sur le compte bancaire de l'étudiant. Les étudiants dauphinois, en situation d'extrême précarité, ont des dispositifs dédiés. Il précise encore une fois que 45 % des étudiants ne sont pas concernés par cet ajustement. Concernant les étudiants étrangers extracommunautaires qui, en MSO et LSO, se voient appliquer le tarif de la tranche de revenus maximale, il faut savoir qu'un grand nombre de ces étudiants, soit environ 150, bénéficient de bourses liées au mérite, bourses attribuées notamment à MSO, lesquelles peuvent conduire à des exonérations de 50 %, voire 100 % des droits de scolarité. Une politique générale de l'établissement, votée ici en Conseil d'administration, exonère partiellement les étudiants dits extracommunautaires. D'ailleurs, les niveaux d'exonération sont supérieurs à ceux qui sont proposés. Il faut donc relativiser.

Le Président appelle à ne pas confondre égalité formelle et égalité réelle. Le fait de s'ajuster au niveau de l'inflation est un problème pour les étudiants les moins favorisés qui sont de toute façon exonérés, mais pas pour les plus favorisés. Le cas des étudiants dont les parents ont des revenus de catégorie moyenne sera traité au cas par cas et l'aide sociale pour être déclenchée rapidement. Par ailleurs, le Conseil d'administration tenant compte de la période exceptionnelle du confinement a adopté une mesure transitoire, justifiée par l'exceptionnalité de la période. Si le contexte transitoire a disparu mais que la mesure est amenée à perdurer, en économie, cela s'appelle un effet d'hystérésis, de persistance tout à fait dommageable à la soutenabilité financière de l'Université et qui de surcroît n'est pas justifié. L'Université a toujours répercuté les taux d'inflation, sauf durant la période de crise liée au confinement. Aujourd'hui, le taux d'inflation sera environ de 4,5 %, contre 1,5 % sur les deux dernières années, soit 3 %. Donc, en inflation cumulée, il sera à 7 ou 8 % de 2021 à 2023. L'ajustement nominal proposé n'est donc même pas de l'ordre d'un tiers du taux d'inflation cumulé sur 3 ans.

Il met en garde les administrateurs contre le risque d'une dérive qui n'est pas du tout celle pour laquelle il y a eu un engagement en termes de soutenabilité à long terme de l'Université. Il est tout à fait possible, pour les étudiants en difficulté, de leur garantir qu'ils seront immédiatement aidés, ce qui a été le cas depuis la crise.

Un élu étudiant indique s'aligner avec les positions de Dauphine Ensemble et d'Uni Dauphine. Beaucoup d'étudiants sont inquiets vis-à-vis de cette hausse. Le problème se pose surtout pour ceux qui se situent à la limite. De plus, Esprit Dauphine souhaite la mise en place d'un abattement pour les frais liés aux candidatures à MSO pour les étudiants étrangers.

Le Président compte sur la responsabilité de tous, afin de signaler les étudiants en difficulté. S'agissant des étudiants étrangers, il y a matière à discussion. Mais pour le reste, il faut revenir au régime normal, qui ne l'est même pas encore, puisqu'il y a une affectation de 2,9 %, et non de 4,5 %, soit 1,6 point de baisse en termes réels.

Une élue enseignante soutient cette demande, qui lui semble légitime, de ne pas augmenter les frais de scolarité cette année. Cela a été discuté dans d'autres instances et il y a eu une opposition assez forte, pour la liste syndicale, en plus d'une opposition peut-être un peu plus large aux frais modulés et aux frais de scolarité s'éloignant des diplômes nationaux. Elle précise aussi que les frais nationaux n'ont pas été augmentés. Cela est peut-être pris un peu dans un calendrier électoraliste, en vue de répondre à une inquiétude. Il n'est pas évident d'augmenter des frais de scolarité, gelés au niveau national, au vu de la situation très dure vécue par les étudiants ces dernières années. Elle pense que l'inflation pourrait être absorbée autrement que par une hausse des frais de scolarité, d'autant que l'inflation ne concerne pas la hausse des revenus du travail. C'est la raison pour laquelle, il lui semble important de marquer une opposition assez ferme à cette hausse des frais de scolarité.

La Directrice du Département LSO indique que les tarifs proposés à LSO ont été votés à l'unanimité et que cela a bien été indiqué dans les procès-verbaux. Donc dire que cela a été discuté et contesté dans toutes les instances et par toutes les organisations syndicales n'est pas vrai. S'agissant du CFVE, les tarifs LSO ont été plus discutés, mais ont finalement reçu un avis favorable. Il est important d'être clair, car par rapport aux augmentations nominales évoquées, en regardant le barème présenté pour les tarifs LSO, il est constaté qu'après la première tranche, qui est une tranche d'exonération, dans le cas d'un revenu brut global en N-2 situé entre 40 et 50 000 €, il faut payer les droits nationaux ; il n'y a donc pas de sujet d'augmentation. Sur la tranche suivante, il s'agit d'un revenu brut global entre 50 et 60 000 € et l'augmentation proposée fait passer de 285 à 293 euros, soit une augmentation de 8 €, à savoir moins de 1 € par mois sur l'année. Les 17 € évoqués concernent la tranche entre 60 et 70 000 €, avec une augmentation de 570 € à 586 €. Ces augmentations, même en valeur absolue, restent extrêmement faibles.

Une élue enseignante indique avoir voté pour cette augmentation dans le cadre du Conseil de département LSO dont elle est membre. Elle déclare changer d'avis car il faut parfois du temps et entendre d'autres avis. Effectivement, l'inflation repart, le report lui a donc semblé mécanique et complètement naturel, mais les arguments avancés doivent être entendus. Si les droits nationaux n'augmentent pas, en étant tous dans la même conjoncture macro-économique et que l'Université augmente les droits, alors que son budget est excédentaire, cela envoie un message qui mérite sérieusement réflexion.

Le Directeur du Département MSO indique que cela a été également approuvé au Conseil MSO, avec 11 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions. Les étudiants présents ont eu un point de vue beaucoup plus mesuré que ceux exprimés aujourd'hui. Les droits d'inscription contribuent aux ressources propres de l'Université, mais également à financer des actions pour les étudiants. Dans les formations MSO, une partie des droits d'inscription permet d'abonder les budgets des formations et de mettre en place des actions dont bénéficient tous les étudiants de la promotion, y compris les plus modestes. Cela peut être des paiements de TOEIC ou des voyages d'études. En France, les prévisions sont relativement faibles par rapport à d'autres pays. En ne maintenant pas les niveaux de ressources, l'Université finira par réduire la qualité de ses services, y compris dans les formations de MSO.

Le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales indique qu'il n'est pas approprié de qualifier le budget de l'Université des deux dernières années comme excédentaire. Les chiffres sont certes positifs, mais vu les montants par rapport au budget de l'ensemble, le budget à l'équilibre a été obtenu au prix de sacrifices énormes. Cela fait deux ans qu'il n'y a pas de recrutement et que l'ensemble de la charge repose de plus en plus sur les personnels. La précarité se situe aussi avec des services qui ne peuvent plus être rendus. L'année dernière, le budget d'un tiers des projets développés pour l'informatisation de l'Université a été supprimé, ainsi que des problématiques de diplomation sur les diplômes en anglais. Aujourd'hui, la question est celle de l'attrition.

Il s'agit d'un débat extrêmement important sur la construction de Dauphine. Certaines Universités ont déjà prévu de ne pas recruter, ni remplacer leurs personnels enseignants pendant les huit prochaines années.

Le Président rappelle l'importance des travaux prévus. Il y a eu un manque de 40 millions d'euros, absorbés en partie grâce à l'État, à hauteur de 27 millions, et grâce au fait que Dauphine a été capable de puiser dans son fonds de roulement à hauteur d'une dizaine de millions. Les aléas futurs sont extrêmement forts, car Dauphine n'a pas une fongibilité totale de ses revenus. En clair, la situation n'est pas si soutenable que cela à long terme. Les mesures exceptionnelles prises ne sont pas une norme. Si c'est le cas, l'Université connaîtra alors des baisses tout à fait dramatiques en termes réels. Il appelle à la responsabilité de chacun.

Un élu étudiant doute que les délibérations, prises dans les autres Conseils, fassent foi, dès lors que chaque Conseil a des délibérations différentes, permettant de faire évoluer et de construire le point de vue de chacun sur tel ou tel sujet. Il trouve cela assez réducteur de contredire les arguments par des décisions rendues il y a plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Sur la question de la Commission d'aide sociale, il trouve assez surprenant de dire que les frais d'inscription augmentent mais que ce n'est pas grave puisqu'il y aura plus de monde à la Commission d'aide sociale, alors que le taux de non-recours est énorme et exponentiel. Il faut également penser aux classes moyennes. Aujourd'hui, plus les frais d'inscription augmentent, plus il y a une autocensure face aux frais d'inscription en Masters, notamment à Dauphine, du côté des classes moyennes qui ne sont ni boursières, ni assez aisées pour payer la formation. Certes, le modèle dauphinois est unique, mais lorsque le fonds de roulement est aussi important et que les moyens sont extrêmement puissants, s'attaquer à 8 % du budget total, à savoir les frais d'inscription, pour obtenir une hausse de 200 000 €, cela ne lui semble pas indispensable. Ces fonds peuvent être trouvés ailleurs, car ce n'est pas aux étudiants de payer cela. Concernant la question du statut transitoire des choses, elle ne doit pas se faire du point de vue de la précarité étudiante. Il est objectivement prouvé que le coût de la vie étudiante augmente et que la précarité augmente. Par conséquent, reporter des besoins financiers sur les frais d'inscription n'est pas la bonne solution, que ce soit d'un point de vue moral ou financier.

La Directrice du Département LSO répond que les délibérations font absolument foi, ainsi que le procès-verbal. Des délibérations ont eu lieu le 18 mars par les membres présents et valent l'avis au Conseil LSO. Chacun décide, en son âme et conscience, le jour du vote. Les personnes présentes ce jour-là, représentants des différents collèges, y compris l'ensemble des étudiants présents ou représentés, ont voté favorablement ces tarifs. Concernant la grille LSO, indépendamment de la hausse discutée ici, la seule évolution proposée, est celle à la demande des étudiants. Elle a contacté les élus du Conseil LSO en leur demandant s'ils avaient des sujets d'intérêt ou de préoccupations. Les étudiants d'Esprit Dauphine lui ont fait part de leurs préoccupations concernant le tarif de préparation au TOEFL, en indiquant qu'il s'agissait d'un tarif fixe, et qu'ils étaient très attachés aux droits modulés, surtout pour le TOEFL, car cela permettrait de tenir compte de ceux qui sont juste après la classe des boursiers, à savoir ceux qui ne sont pas exonérés de plein droit et pour lesquels un tarif fixe pose problème. Ainsi, il a été proposé un tarif modulé pour cette préparation au TOEFL. Certes, le montant est faible dans l'absolu, néanmoins, le travail fourni a été laborieux pour pouvoir valider cela avec l'agent comptable dans les délais.

Une élue enseignante indique être très sensible à la situation des étudiants et à la question de la précarité étudiante. Elle pense que les droits modulés sont une réponse pour faire de la redistribution via un ensemble de dispositifs mis en œuvre dans l'Université. S'il y a du non-recours sur les questions d'action sociale, la responsabilité de tous est de faire en sorte que les étudiants sachent qu'ils sont les bienvenus pour demander à bénéficier de ces mesures. Il est également important de signaler les étudiants qui, du fait des droits modulés et malgré leur situation globale, se trouvent en difficulté et s'autocensurent pour se présenter à des formations. Elle s'étonne de ce débat pour ne pas augmenter les droits de façon globale, en tenant compte d'un niveau qui est relativement faible. Pour lutter contre la précarité étudiante, il faut plutôt se concentrer sur les endroits où les étudiants sont en souffrance. Elle ne pense pas que l'absence d'augmentation soit la réponse aux problèmes évoqués. Les enseignements reçus dans cette Université devraient permettre d'avoir cette réflexion-là, à savoir que, lorsqu'il est nécessaire de lutter sur ce type d'inégalités et que la hausse en question n'est pas minime pour certains, il faut avoir des dispositifs adaptés pour ceux-là ; ce qui est le cas à Dauphine. Si cela ne fonctionne pas, alors il faut se mobiliser pour modifier ces cas de non-recours. Il faut travailler pour faire de la redistribution, plutôt qu'avantager l'ensemble de la population étudiante.

Une élue enseignante revient sur des arguments qui ont été avancés, à savoir faire des sortes de chantages, voire de menaces aux étudiants en leur disant que s'ils ne payent pas davantage, ils auront moins de qualité de service, voire que des postes seront gelés au recrutement. Elle trouve cela un peu délirant et indécent. L'Université est publique, la majorité de la dotation vient de l'État, avec des leviers prioritaires sur lesquels il est possible d'agir dans une période, comme celle-ci, compliquée pour les étudiants. Laisser penser que s'ils n'acceptent pas cette

hausse, ils auront des prestations moins importantes, cela lui semble assez dérangeant dans la discussion d'aujourd'hui, et mettre en avant les difficultés qu'il y a eu sur les travaux, ce n'est pas non plus audible.

Le Président répond qu'il ne faut pas mélanger les choses. L'excédent n'existe pas, à cause des travaux, tout simplement. Il n'y a aucune équivalence entre la nécessité d'augmenter les droits d'inscription et les travaux ; l'excédent est juste très surestimé.

Une élue enseignante pense, en tout cas, que les arguments mis en regard de leur demande ne lui semblent pas tout à fait légitimes.

Un élu enseignant indique que MIDO n'a pas de droits modulés et les frais sont les mêmes pour tous. Les compétiteurs sont les autres Universités publiques françaises, dont le montant des frais d'inscription ne change pas ; en conséquence, cela peut être un peu curieux que Dauphine les augmente.

La Vice-présidente Ressources Humaines indique que l'objectif de tous est de trouver un juste équilibre entre les intérêts en présence à l'Université. Dauphine a une économie saine, avec des arbitrages subtils rendus par la DAF et le Vice-président Finances. Les petites additions font que les équilibres se trouvent. Si cet arbitrage a été fait, ce n'est pas du tout dans l'idée d'être en défaveur des étudiants. Beaucoup de dispositifs d'exonération et de modulation des droits ont été mis en place. L'équipe gouvernante se porterait mieux s'il n'y avait pas de retranscription de l'inflation. L'idée est d'être dans une dynamique à plus long terme et de laisser à l'équipe suivante des comptes sains. Il faut trouver des équilibres avec des recrutements de bonne qualité et il n'y a pas du tout de menace. Il faut saluer ce travail et voir que cette inflation a été envisagée au plus juste. L'idée n'est pas de cliver mais, au contraire, d'emmenner tout le monde vers un avenir de bonne qualité.

Le Président rappelle que 45 % de la totalité des ressources sont des ressources propres. Sans ces ressources, essentiellement issues de la formation continue, il n'aurait pas été possible de créer des postes d'enseignants-chercheurs *ex nihilo*, chose qu'aucune autre Université française n'a pu faire. Dauphine a ainsi engagé ses ressources propres dans l'investissement et dans les missions de recherche et d'enseignement auprès des étudiants. La subvention de l'État seule n'aurait jamais pu suffire. Comme beaucoup d'Universités, il aurait fallu geler des postes pour assurer les évolutions de carrière des personnels en place et le GVT. C'est la raison pour laquelle, il était important de consolider la soutenabilité financière. Il faut être conscient qu'il s'agit d'une question de responsabilité. Il est très facile de dire qu'il ne faut pas augmenter les droits pour faire plaisir aux étudiants qui réclament cette non-augmentation pour tous y compris les étudiants les plus riches, mais cela n'est pas juste, ni sain, ni un principe de gestion responsable. Il ne faut pas confondre l'égalité formelle et l'égalité réelle. Ne pas répercuter cette hausse, c'est favoriser les inégalités. Un positionnement national a été importé dans un cadre local qui ne correspond pas au positionnement de la moyenne des Universités françaises. Il faut être un peu réaliste et ne pas sombrer dans la facilité de se faire plaisir à ne pas répercuter sur les droits d'inscription. Si la mesure a un caractère de non-répercussion de l'inflation transitoire (ce qui est le cas), elle doit le rester. Les administrateurs doivent être responsables et voter en responsabilité. Il rappelle que le programme DPASSE a été mis en place durant la période de crise, ce qui a permis à tous les étudiants en difficultés d'être accompagnés et aidés, grâce également à la Fondation et à la CVEC. Il préconise donc cet ajustement qui représente, encore une fois, sur trois années, un tiers du taux d'inflation cumulé, pas plus.

Un élu étudiant indique que les décisions des Conseils consultatifs n'obligent pas le Conseil d'administration, en sa qualité de conseil décisionnaire, à se prononcer de la même manière. Il pense que tout le monde est en accord avec le modèle de tranches des frais d'inscription différenciées selon l'origine sociale. Cependant, le Président sous-entend que les personnes qui s'opposent à cette augmentation choisissent une solution de facilité. Or, en l'état, il n'y a pas de refonte des grilles tarifaires du Département MSO qui permette de limiter, au moins à minima, les effets de seuil. Il n'y a rien de concret au sujet de la manière dont les étudiants étrangers, qui lorsqu'ils sont extracommunautaires payent tous le même prix, seront protégés. Il n'y a rien non plus qui montre objectivement un retour à la normale sur plan du coût de la vie étudiante et de la précarité étudiante. En principe, la transition s'arrête lorsque la situation est redevenue acceptable. Or, aujourd'hui, il n'y a pas de retour à la normale. La précarité est encore trop grande. Les grilles MSO ne sont pas encore parfaites, les étudiants étrangers ne sont pas assez protégés et, par conséquent, l'augmentation n'est pas justifiée et ne doit pas être un poste de recettes prioritaire.

Un élu étudiant confirme que la précarité étudiante est au cœur de l'actualité. Il lui semble qu'il est encore beaucoup trop tôt pour procéder à cette augmentation des frais d'inscription.

Un élu étudiant souhaite que la situation des étudiants étrangers et des classes moyennes soit discutée en amont, avant de pouvoir voter. Malgré les arguments avancés, les représentants étudiants doivent être à l'écoute de tous les étudiants dauphinois qui pensent différemment. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire d'engager des discussions en amont pour plus tard, étudier cette hausse et en rediscuter.

Le Président rappelle que les Conseils de département sont des instances souveraines et qu'il n'est pas correct de les négliger. Il est possible d'arriver à un compromis avec les étudiants et il fait la proposition, à l'instar de certains étudiants, de répercuter la hausse sur l'ensemble des étudiants dauphinois, de faire attention aux effets de seuil pouvant défavoriser les classes moyennes et d'exonérer de hausse les étudiants extracommunautaires, déjà extrêmement maltraités par le tarif des droits d'inscription fixés à 6 000 €. L'Université est prête à aider toutes les classes moyennes inférieures en difficulté. Il rappelle que c'est extrêmement dangereux qu'une mesure transitoire devienne pérenne. Il propose donc d'amender légèrement la proposition votée par les Conseils de Département, à savoir : affecter les 2,9 % pour l'ensemble des étudiants dauphinois pour les DGE, exonérer les extracommunautaires afin qu'ils ne subissent pas un effet de sélection sociale et intervenir avant que les étudiants des tranches des classes moyennes en difficulté s'acquittent des 2,9 %.

Le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales indique qu'à la suite d'une réforme, la taxe d'apprentissage a énormément baissé. Une politique de partenariat a été mise en place et a permis de récolter plus d'un million d'euros auprès des entreprises, qui aident de façons diverses et variées. Cela est à mettre en relation avec les efforts à faire ici. Il y a des problématiques sur l'apprentissage. À titre prospectif, une baisse de 20 à 25 % du montant du financement de l'apprentissage doit être envisagée l'année prochaine. Il y aura certainement des équivalences à un moment donné. Il faut donc augmenter les ressources par apprentissage, aller voir davantage les entreprises et leur demander plus de soutien. C'est ce qui a été mis en avant ces deux dernières années. Il rappelle que pour financer les travaux, le fonds de roulement est descendu proche de sa cote d'alerte et il a fallu en rendre compte au Rectorat. En conséquence, il devient primordial de trouver une situation un peu équilibrée.

Un élu enseignant indique être sensible à la main tendue par les étudiants, notamment sur le fait de discuter des effets de seuil et des droits modulés. Concernant le DEP, il s'interroge sur les points suivants :

- Dans le tableau, sont inscrits les tarifs 2021-2022, les dates d'application et les tarifs 2022-2023. Il demande pourquoi des dates de 2021 sont indiquées dans les dates d'application pour 2022-2023. Parfois, il y a des évolutions avec les tarifs 2021 et 2022, mais peut-être s'agit-il de procédure de vote devant les instances.
- Il est mentionné dans le tableau des certificats avec un astérisque, mais il n'y a aucun renvoi. Il demande quelle est l'explication.
- Les augmentations sont totalement diverses. Certaines n'augmentent pas du tout, d'autres augmentent beaucoup plus que l'inflation. Il demande comment ont été décidées les augmentations ou non des tarifs au sein du DEP.

Le Directeur du DEP indique que la spécificité de la formation continue est d'être sur un marché très concurrentiel, avec différents acteurs, différents modes de financement et des réalités. Cela explique pourquoi les tarifs sont aussi différenciés et qu'il n'y a pas de tarif unique, comme en LSO ou en MSO. Lorsque les tarifs augmentent ou qu'il y a des propositions d'augmentation, un constat est fait sur l'attractivité des formations et sur ce qui se fait ailleurs. En général, un taux moyen de 2,9 % est appliqué, compte tenu des effectifs. Cette logique a été retenue et a été évidemment différenciée en fonction des programmes. Sur les autres points, il y a des dates d'application car les processus pour candidater dans des formations de cette nature peuvent prendre du temps. Il existe également des contrats avec des dates variées, car cela pose toujours un problème dès lors qu'au sein d'une même formation, tout le monde ne paye pas la même chose, d'où l'idée d'anticiper suffisamment tôt pour communiquer plusieurs mois à l'avance. Ainsi, les tarifs sont associés à des dates diverses et variées. Par ailleurs, les dates de rentrée des formations continues ne sont pas fixées systématiquement en septembre comme en formation initiale. Par exemple, la rentrée du MBA est en février. Lorsqu'un tarif est voté en avril, se pose la question si cela concerne la promotion de février prochain ou celle dans 18 mois. Pour autant, il est nécessaire de faire voter des augmentations acceptables par tous. Quant à l'astérisque, il s'agit d'un oubli et s'en excuse.

Le Vice-président CFVE rappelle qu'un chantier structurel a été ouvert sur la question des droits de scolarité, notamment au CFVE, avec une Commission qui s'est réunie plusieurs fois sur le sujet. La question des droits progressifs, des droits modulés, des effets de seuil, des tranches, fait partie des réformes à venir. Sur la question de l'aide sociale d'urgence, tout est fait pour minimiser les effets d'autocensure.

À la Directrice du Département LSO qui demande si la proposition est bien la non-application de la hausse sur les étudiants extracommunautaires plutôt qu'une exonération, le Président répond par l'affirmative.

Un élu enseignant pense que, dans le cadre d'une responsabilité sociale de l'Université, ce compromis lui semble intéressant et satisfaisant. Au départ, il était plutôt opposé à l'augmentation, mais pour des raisons de responsabilité et de manière provisoire. Cette année, l'Université avait les moyens de tenir et de voir ce qui allait se passer l'année suivante, compte tenu de l'inflation qui affecte tous les étudiants. Mais dans la perspective d'une exonération des plus impactés, il est favorable aux logiques de recherche de solutions satisfaisantes.

Un élu étudiant rappelle l'article II-8-8) du règlement intérieur : *« Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur si, lors d'un vote, la totalité des membres en exercice du collège étudiant manifeste son opposition, l'approbation définitive du conseil devra faire l'objet d'un second vote après renvoi éventuel en commission. »*

Le Président espère que les étudiants vont agir dans un esprit de responsabilité, à savoir que lorsque le compromis est acceptable pour tous, il ne faut pas jouer l'opposition pour l'opposition. Par ailleurs, il n'y a pas forcément de commission, puisque le renvoi est éventuel.

A une élue enseignante qui demande si l'aide proposée aux étudiants des classes moyennes est une aide du montant de l'augmentation, le Président répond que cette possibilité pourra être effectivement instruite.

Le Vice-président CFVE confirme qu'il existe déjà des outils pour traiter la question des classes moyennes en particulier. Des commissions d'exonération des droits, en particulier MSO, sont régulièrement organisées afin de faire basculer un étudiant d'une tranche de droit de scolarité à une autre, lorsque sa situation évolue et qu'elle est compliquée pour lui. La commission d'aide sociale accompagne aussi bien les étudiants extrêmement précaires, que les étudiants issus de classes moyennes, confrontés à des situations extrêmement compliquées.

Le Conseil d'administration approuve à 16 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions, les tarifs des formations pour l'année universitaire 2022/2023 – LSO, MSO, MIDO, IPJ et DEP.

Au Président qui demande aux étudiants s'ils ont voté « pour » ou « contre » le projet amendé, un élu étudiant répond qu'ils ont voté tous « contre ».

Au Président qui observe que les discussions et les compromis ne servent finalement pas à grand-chose puisque tout était convenu à l'avance, un élu étudiant répond qu'il s'agit d'un vote de contestation, en espérant que la Commission pourra se tenir, afin de pouvoir discuter du compromis tel que proposé.

Tout en regrettant l'usage procédurière d'un article du règlement intérieur, rendant le compromis proposé infructueux, alors même que le vote est majoritairement « pour » cette mesure de répercussion de 2,9 %, le Président indique qu'il y aura donc un second vote au prochain Conseil d'administration sur ce sujet.

Considérant que les huit (8) membres du collège « Etudiants » ont voté « contre » l'approbation du présent point ;

En application de l'article II-8-8) du Règlement intérieur suivant :

« Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur si, lors d'un vote, la totalité des membres en exercice du collège étudiant manifeste son opposition, l'approbation définitive du conseil devra faire l'objet d'un second vote après renvoi éventuel en commission. »

Le point tarifs des formations pour l'année universitaire 2022/2023 sera soumis à nouveau au vote du Conseil d'administration du 23 mai 2022.

2. Dates année universitaire 2022/2023

Une élue enseignante trouve dommage que certaines formations n'aient pas une semaine d'arrêt au premier semestre.

Les étudiants arrivent aux examens de fin d'année très fatigués.

Le Vice-président CFVE répond qu'une réflexion est prévue sur les calendriers pédagogiques. Sur certaines formations, cela va être compliqué de l'organiser, car parfois le calendrier pédagogique ne le permet pas. Pour l'instant, PSL n'est pas du tout dans l'injonction sur ce sujet, néanmoins, il faut pouvoir être un peu plus proactif.

Un élu enseignant indique que, durant la mandature de Laurent BATSCH, le premier semestre, qui s'arrêtait en février, a été raccourci en décembre. L'ambition était défendable, puisque que cela permettait de faciliter la vie des étudiants, en échange international. Le motif était lié à la politique de renforcement de l'international et de facilitation des échanges internationaux. Il faudrait aujourd'hui faire le bilan de ce choix, qui a été lourd de conséquences pour 90 % des étudiants, même s'il a rendu des services réels à 10 % des étudiants, en mobilité

internationale. Ce serait utile de revenir sur cette question car cela a sérieusement dégradé les conditions de vie des étudiants, pour ne pas dire du corps professoral.

Un élu enseignant propose de définir le nombre de semaines d'enseignement, car cela détermine le service des enseignants. Si un enseignant est absent la dernière semaine, par exemple, il faut compter pour combien d'heures son absence rentre dans le calcul de son service. Cela a un intérêt pratique, or ce n'est jamais défini.

Le Vice-président CFVE indique que dans l'idéal, il faudrait pouvoir basculer du S1 au S2 après les vacances de Noël, fin janvier, début février, car cela permettrait de récupérer beaucoup de marge sur l'organisation des examens en fin de S1.

La Vice-présidente Affaires Internationales indique que faire terminer les semestres après les vacances de Noël, ne permettra pas d'envoyer des étudiants en mobilité. Il faut effectivement retrouver des marges, mais pas sur le basculement du S2 après janvier. Si les semestres sont mis au-delà de janvier, toutes les mobilités de la L3 Gestion, notamment, seront perdues. Or, ce sont 75 % de la mobilité.

Un élu enseignant suppose que si cela correspond à 75 % en L, dans ces conditions, il demande si le calendrier M doit être le même.

La Vice-présidente Affaires Internationales répond que, dès lors que les conventions sont signées en M, il faut des calendriers compatibles avec l'international. En plus, la mobilité est aujourd'hui majoritaire en L car il y a des conventions signées en M qu'il n'est pas possible d'utiliser, notamment parfois pour des raisons de calendrier.

3. Calendrier pédagogique

Le Vice-président CFVE indique que le calendrier est une construction des départements, lequel tient compte de certaines contraintes, comme celle liée à l'international sur le niveau M ou celle du nombre de semaines ou mois de stage, laissé comme possibilité aux étudiants à la fin de leur S2. Par rapport à l'an dernier, quelques nomenclatures ont été homogénéisées, notamment sur les pré-rentrees, les semaines de mise à niveau, en particulier dans certains Départements. Le document a été simplifié mais reste assez dense, car il s'agit de l'agenda de tout Dauphine.

La Directrice du Département LSO ajoute que l'hypothèse n'était pas de partir sur un calendrier homogène sur toutes les années d'un département. La contrainte est très forte en L3 MGO à l'international, où environ 75 % des étudiants partent. En revanche, pour les L1 et L2, le calendrier est décalé afin de leur permettre d'avoir les vacances puis les examens. Cette organisation est faite en lien avec le responsable de formation de l'année considérée ; ils ont tous personnellement revalidé les colonnes les concernant.

Une élue enseignante constate que le calendrier est très serré et qu'il y a beaucoup de contraintes. Elle comprend tout à fait qu'il faille terminer, pour certaines formations, le premier semestre au mois de décembre. Mais à l'étranger, certaines Universités, terminant en décembre, ont un battement entre les semestres, ce qui permet de respirer. Elle sait que c'est compliqué, puisqu'il s'agit sans doute de respecter les vacances scolaires et terminer tôt pour les Masters. Il existe peut-être un moyen d'avoir une interruption entre les deux semestres car cela est difficile non seulement pour les étudiants et les enseignants, mais également pour le personnel administratif.

VI. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président

- Conventions
- Voyages d'études MSO
- Subvention SUAPS
- Tarif du séminaire intensif de Français Langues Etrangères (FLE)
- Autorisation des perceptions des frais d'inscription pour la conférence internationale SUM 2022 (Scalable Uncertainty Management)

Un élu enseignant indique qu'en principe, il doit y avoir un bilan annuel de cette délégation. Il y a certaines informations non obtenues, comme le nombre de contrats pour les agents contractuels.

La Directrice des Affaires Juridiques répond que ces informations étant exclusivement traitées par les RH, elle répercutera cette demande à la DRH.

VII. Questions diverses

Un élu enseignant indique qu'il s'agit d'une proposition faite par les élus de la liste Dauphine PSL 21. L'objectif est de partager avec les membres du Conseil d'administration, l'ensemble des Conseils, et éventuellement les Départements, un constat sur le fonctionnement de la gouvernance et faire des propositions, notamment d'évaluation des travaux. Un constat a été formulé sur ce premier cycle au cours de l'année d'exercice en Conseil, avec une forme d'asymétrie d'information. Il y a des questions de délais de production des documents, éventuellement de compréhension ou d'accompagnement à leur compréhension. Une forme d'amélioration a été perçue sur les travaux, notamment lorsqu'il y a des documents d'aide. Par exemple pour les avancements de grade, l'an dernier, il y a eu une interrogation sur la façon de lire un document fourni au CAFR et, cette année, une grille de lecture de ce document a été fournie. De même que, les décisions doivent pouvoir être prises en plusieurs temps, notamment en deux temps, avec une présentation des sujets aux instances, avec un délai pour voter et prendre les décisions par rapport à certains sujets. Il s'agit d'une démarche positive.

Le Président souhaite néanmoins préciser qu'il n'y a jamais eu autant de décrets et de circulaires dans un laps de temps aussi court. Il remercie vivement l'engagement des personnels administratifs et des Vice-présidents en charge de ces dossiers, en particulier pour tout ce qui était réforme RH. Il y a eu de la concertation et de la préparation. H. NASOM-TISSANDIER et S. LEMAIRE, par exemple, n'ont pas cessé de faire des Powerpoint qui permettaient de traduire des textes incompréhensibles sur des dispositifs de lois, arrivés les uns après les autres. Quant aux questions d'auto-évaluation, chacun est complètement submergé par ces dispositifs. Rajouter en plus un processus d'auto-évaluation des Conseils d'administration lui paraît un peu compliqué. En revanche, faire des bilans sur l'action lui semble essentiel, comme cela va se faire sur les différentes réformes menées.

Un élu enseignant indique qu'il ne faut pas se méprendre sur l'intention de cette démarche. L'idée d'auto-évaluation consiste à dire qu'il est important qu'il y ait une réflexivité régulière sur les pratiques, surtout lorsqu'il s'agit de décisions d'importance d'ordre stratégique. Mais, effectivement, cela ne doit pas conduire à la technocratisation et à la bureaucratisation.

Le Vice-président CFVE informe que les Départements ont déjà commencé à changer, notamment sous l'impulsion de leurs directeurs. Au CFVE, un point est toujours consacré à un bilan ou à une évaluation et un certain nombre de dispositifs sont décidés en instance. Il ajoute que ces bilans sont extrêmement coûteux à produire, en termes de ressources humaines, cependant un certain nombre des fonctionnements ont évolué positivement ces dernières années.

Une élue enseignante indique qu'un nouveau décret est sorti sur l'année de césure, entraînant une conséquence majeure. Actuellement, la plupart des M1 finissent environ fin avril, pour commencer au mois de mai, pour certains, en juin, leur premier stage de césure, qui dure 4 à 5 mois. Or, en France, toutes les grandes entreprises proposent des stages de 6 mois. Jusqu'à présent, ce n'était pas grave, puisqu'il suffisait de faire un avenant pour prolonger ce premier stage de césure, mais aujourd'hui, cela n'est plus possible. Cela sera non seulement désastreux en termes d'image, mais également très déstabilisant pour les étudiants. La solution proposée était d'établir une seconde convention, sans avoir pensé au problème de carence. En effet, les entreprises ne peuvent pas signer avec un même étudiant, pour un même poste, une seconde convention s'ils ne laissent pas passer un tiers du temps de la première convention. Cela change complètement la situation. Il faut donc réfléchir à une solution collective pour le bien-être des étudiants dauphinois.

Le Directeur du Département MSO répond que des échanges par mail ont eu lieu à ce sujet. L'information a été donnée il y a longtemps et est disponible sur le site de Dauphine depuis plusieurs mois. Les assistantes de formation ont par ailleurs fait des présentations devant de nombreuses promotions de M1, à la demande des formations.

Une élue enseignante répond, qu'en tant que Directrice du BFA, elle n'a jamais été informée. Qu'une formation ait été oubliée, cela peut arriver, l'erreur est humaine, dont acte, mais il se trouve que plusieurs formations ont été concernées par cet oubli. Et personne ne l'a vu sur le site.

Le Directeur du Département MSO indique que plusieurs conventions ont déjà été établies avec des entreprises. Il leur a été expliqué que le prolongement se fera par une nouvelle convention de stage, dans la mesure où l'étudiant n'est pas sur la même année universitaire, pour laquelle, il croit que le délai de carence ne s'applique pas.

Une élue enseignante répond qu'il ne suffit pas de croire, mais qu'il faut être sûr, sinon c'est grave.

La Directrice des Affaires Juridiques indique que le décret est extrêmement contraint. Cela oblige à régler le problème en faisant plusieurs conventions. Une convention de stage, dans le cas du M1, puis une autre convention de césure à l'inscription de l'étudiant, le respect du délai de carence restant à régler.

Le Président rappelle que ce point, tout à fait légitime et important, n'a pas été envoyé à l'avance conformément à la réglementation. Il sera réexaminé, afin d'apporter une réponse qui aille dans le sens de l'intérêt des étudiants.

Avant de clore cette réunion à 20H10, le Président remercie les membres pour leur participation. Il rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 23 mai 2022, à 16 heures.

El Mouhoub MOUHOUD